

Cette réforme des retraites, injuste et infondée, on n'en veut pas!

Projet embarqué dans un PLFRSS : le choix contesté d'un bolide législatif



Les infimes ouvertures du gouvernement

A lors que l'examen du projet sur les retraites a démarré le 6 février à l'Assemblée, le gouvernement multiplie les pseudo-ouvertures. Sans rien lâcher, pour l'instant, sur les piliers de la réforme : le recul de l'âge légal à 64 ans et l'accélération du calendrier sur l'allongement de la durée de cotisation. Ce qui revient à ne pas entendre le mouvement fort de contestation dans le pays. « Si on ne fait pas cette réforme, le système par répartition ne tiendra pas », a encore répété Elisabeth Borne le 2 février sur France 2. Le bras de fer continue.

Des propositions de circonstance...

Les huit organisations syndicales, dont FO, demandent le retrait de cette réforme. Le gouvernement, à la recherche d'une majorité sûre de voix, et donc d'alliances, pour faire voter son

projet, si possible en évitant de dégainer un 49.3, tente ce qu'il présente comme des gestes d'ouverture. Ainsi le 5 février, dans une interview au *Journal du Dimanche*, la Première ministre a indiqué au sujet des carrières longues, et à la suite d'un amendement déposé par un groupe à l'Assemblée : « Nous allons bouger en étendant ce dispositif des carrières longues à ceux qui ont commencé à travailler entre 20 et 21 ans. » Ils pourront « partir à 63 ans » (au lieu de 64 ans) avec 43 annuités de cotisation (et non plus 44). Autre annonce : l'évolution possible de l'index seniors. Le texte prévoit qu'il concerne les entreprises de plus de 300 salariés, avec une pénalité (1% de la masse salariale) en cas de non-publication. La Première ministre s'est dite favorable à son extension dans les entreprises de plus de 50 salariés. Des propositions qui ne changent rien à la brutalité de la réforme...

Ariane Dupré

Depuis l'été, la question taraudait les observateurs : mais quel outil législatif allait utiliser l'exécutif pour porter son projet de réforme des retraites? Il a choisi non pas un projet de loi « classique », mais un projet de loi de finances rectificative de la Sécurité sociale, un PLFRSS. Texte de nature budgétaire (fixant les recettes et dépenses de la Sécu), ce « véhicule » législatif présente pour le gouvernement un avantage : la possibilité d'utiliser à loisir le 49.3. Cet article de la Constitution permet, sur engagement de la responsabilité du gouvernement – et si aucune motion de censure n'est adoptée –, de faire adopter le texte sans vote ni débat, ou d'y couper court rapidement. C'est ce qui s'est passé à l'automne pour les PLF et PLFSS. Alors que le projet retraites est arrivé à l'Assemblée garni de quelque 20 000 amendements, le 49.3 ouvre donc la possibilité d'une adoption à vitesse grand V, si besoin.

Le fusil à deux coups pourrait s'enrayer...

Mais le gouvernement, qui vise une entrée en vigueur de la réforme dès septembre prochain – toutefois toujours à la

recherche d'une majorité d'approbation large et garantie de son texte à l'Assemblée –, a pris en quelque sorte une double sécurité pour atteindre cette grande vitesse. Ainsi, le cadre même du PLFRSS restreint le temps des débats du Parlement : à cinquante jours via l'article 47.1 (né en 1996). En première lecture, l'Assemblée ne dispose ainsi que de vingt jours pour voter le texte. Si elle ne le fait pas, celui-ci va devant le Sénat pour quinze jours. S'il ne le vote pas, une commission mixte aura quinze jours pour se prononcer. En cas d'échec, fin mars, pour faire passer son projet le gouvernement peut procéder par ordonnances. Reste que déjà nombre de juristes questionnent le bien-fondé du véhicule PLFRSS alors que certaines mesures du projet retraites (comme sur les seniors) ne relèvent en rien d'une question de financement de la Sécu (l'objet d'un PLFRSS), encore moins d'une urgence à décider dans ce même cadre. Le Conseil constitutionnel pourrait donc être saisi...

Les travailleurs, eux, par leur mobilisation massive, combattent le projet. Et, avec FO notamment, ils sont déterminés à obtenir son retrait. Et eux aussi, ils sont pressés!

Valérie Forgeront

Où l'exécutif reparle d'encadrer le service minimum

A lors que s'accélère le rythme des journées nationales d'actions pour dire « non » à la réforme des retraites, que la quatrième – samedi 11 février – est prévue un week-end de départs en vacances, voilà que l'exécutif évoque à nouveau sa volonté d'encadrer le service minimum. Le sujet est en haut de la pile depuis les vacances de Noël : à la suite du mouvement des contrôleurs SNCF, la Première ministre a été chargée d'engager une réflexion sur la « mise en place d'un cadre pour assurer la continuité des services publics en toutes circonstances ».

La volonté de modifier « le système actuel »

De nouveau, le 3 février, à quatre jours de la troisième journée d'actions, Clément Beaune (ministre des Transports) a précisé les pistes étudiées... Comme il l'avait fait avant la deuxième journée, tout en se défendant d'attiser les braises : « Il vaut mieux laisser passer la réforme des retraites pour avoir un dialogue apaisé », assurait-il le 24 janvier. N'empêche, il est revenu sur les chantiers ouverts. D'abord modifier le « système actuel » du service minimum, issu de la loi de 2007, en augmentant le délai de prévenance, de 48 heures, au respect duquel sont tenus les salariés grévistes, et/ou en trouvant les moyens de mobiliser davantage de « volontaires » pour les remplacer. Seconde piste : mettre en place, cette fois « par le dialogue social », des « périodes préservées » pendant lesquelles la grève serait prohibée, comme en Italie. FO rappelle que le droit de grève est inscrit dans la Constitution depuis 1946.

Élie Hiesse

